

**Décision n° 2013-0264**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 19 février 2013**  
**modifiant**  
**la décision n° 2013-0119 du 29 janvier 2013**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Completel**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Completel (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-1831 en date du 10 juillet 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2013-0119 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 janvier 2013 attribuant des ressources en numérotation à la société Completel ;

Après en avoir délibéré le 19 février 2013 ;

**Décide :**

**Article 1** – Dans l'article 1 de la décision n° 2013-0119 en date du 29 janvier 2013 susvisée, les mots :

« jusqu'au 29 janvier 2013 »

sont remplacés par :

« jusqu'au 29 janvier 2033 »

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Completel.

Fait à Paris, le 19 février 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI